

Commune de
LA MAXE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

PLU approuvé le : 27 janvier 2020

Révision générale
Préscription par délibération
du 28/04/2016

Annexes sanitaires

I – RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LA MAXE :

1) Description du réseau

1.1 **Eléments de transfert :**

Le réseau comporte :

- 5,89 km de canalisations d'eaux pluviales
- 1,85 km de canalisations unitaires qui assurent également le transit des eaux pluviales
- 1,857 km de linéaire des fossés de transfert entretenus par la communauté

1.2 **Les exutoires et milieux récepteurs:**

Les exutoires pluviaux

	Nombre	Superficie des bassins versants (ha)
Exutoires mineurs	2	2.5
Exutoires petits	4	17
Exutoires moyens	0	0
Exutoires majeurs	0	0
TOTAL exutoires pluviaux	6	19.5

Nota :

	Critères
Exutoire mineur	Surface du BV < 0.5 ha ou linéaire de réseau < 500 m
Exutoire petit	Moins d'une dizaine de rues desservies ou diamètre < 500 mm
Exutoire moyen	Plus d'une dizaine de rues desservies et surface du BV < 20 ha (rejet soumis à déclaration)
Exutoire majeur	Surface du BV > 20 ha (rejet soumis à autorisation)

Les milieux récepteurs:

- Fossé de la Censure
- Fossé du Chemin de la Moselle
- Fossé Sentier du Patis
- Moselle

Pas de pollutions particulières observées.

2) Problèmes particuliers du réseau

Compte-tenu des faibles pentes liées à la topographie de la commune, des problèmes d'écoulement subsistent.

A cet égard, une étude diagnostic et de schéma de gestion des eaux pluviales de la partie ouest de la commune sera disponible au premier semestre 2017.

3) Règlementation

C'est le règlement d'assainissement collectif de l'Agglomération Messine qui s'applique pour les eaux pluviales en zone urbanisée et particulièrement le chapitre 4 (articles 26 à 28) ceci indépendamment des arrêtés d'application de la Loi sur l'Eau.

Un projet de zonage pluvial en vertu de l'article L2224-10 du CGCT a été réalisé et sera prochainement proposé à l'approbation du Conseil de Metz Métropole après enquête.

Par ailleurs, un règlement technique a été élaboré en collaboration avec Haganis. Il s'applique à la conception et aux travaux relatifs aux eaux pluviales dans les zones à urbaniser et en particulier les lotissements.

A noter que Metz Métropole émet des avis le cas échéant sur les demandes de permis de construire ou d'aménager.

4) Entretien

Le réseau (canalisations et ouvrages) public est entretenu par Haganis, régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

5) Observations particulières concernant les zones AU

Les zones AU devront faire l'objet de mesures strictes de limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux existants et/ou dans le milieu naturel.

A cet égard, les techniques alternatives concernant la gestion des eaux pluviales devront être largement utilisées afin de limiter au maximum les rejets à l'extérieur des parcelles ou zones urbanisées.

L'orientation T5A-O5.D1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2020 précise que:

"Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique".

Il conviendra de vérifier et de conforter avec les services de l'Etat (DDT, ARS...) la compatibilité de cette orientation avec l'existence d'un périmètre de protection de captage des eaux.

II- RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA MAXE :

Les modes d'assainissement :

Assainissement collectif

L'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau communal d'assainissement. Les réseaux d'assainissement peuvent être de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales dans un réseau unique) ou séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales).

Assainissement non collectif

Par "Assainissement Non Collectif" on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques et assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. L'expression "assainissement non collectif" englobe les expressions "assainissement individuel" et "assainissement autonome".

1) Situation actuelle

1.1 Etudes engagées sur la commune

Schéma directeur d'assainissement

La Régie HAGANIS a lancé courant des mois de mai-juin 2008 la réalisation de 2 schémas directeurs d'assainissement, un sur la station d'épuration principale de Metz et un sur le réseau d'assainissement en tant que tel (y compris les ouvrages associés), qui se sont respectivement terminés courant 2009 et été 2010.

Ces schémas, via la réalisation d'un état des lieux complet de l'assainissement, avaient pour objectif d'être un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations qui seraient à mener sur le territoire, en termes d'assainissement, pour les 10-15 ans à venir.

Entre autres :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables et optimales pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Préserver le milieu naturel,
- Maîtriser l'impact des eaux pluviales c'est-à-dire gérer au mieux les risques associés aux phénomènes d'inondations et l'impact qualitatif des rejets en temps de pluie,
- Définir une politique adaptée aux exigences du développement durable, notamment en matière d'énergie (optimisation de la consommation d'énergie, création d'énergie renouvelable,...)
- Assurer le meilleur compromis technico-économique possible dans le respect de la réglementation et notamment des objectifs fixés par la directive de la Communauté Européenne.

Zonage d'assainissement : En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie HAGANIS a réalisé le zonage d'assainissement de l'agglomération. Ce document, établi pour chaque commune, consiste à définir le mode

d'assainissement, collectif ou non collectif, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du territoire communal.

Le zonage d'assainissement de la commune de La Maxe a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS en date du 30 mars 2011. Il devient une annexe du PLU de la commune.

1.2 . Epuraton des eaux usées

Les effluents de la commune sont traités au niveau de la station d'épuration communale, à l'exception des effluents de la zone « Le Campus » (rue des Acacias, rue des Ormes et rue de Thury) qui sont acheminés par refoulement à la station principale de l'Agglomération Messine pour traitement.

Station d'épuration communale de La Maxe :

Mise en service en 1972, la station est actuellement exploitée par HAGANIS. Sa capacité nominale est de 1100 équivalents habitant, elle fonctionne selon le principe des boues activées.

Le rejet des eaux traitées se fait dans la Moselle.

Station d'épuration principale de l'Agglomération Messine :

Construite en 1974 sur la commune de La Maxe au nord de Metz, la station a connu de nombreux travaux d'extension, au cours des années 1993-1996, permettant ainsi d'augmenter ses capacités de traitement et d'assurer l'épuration parfaite des effluents de l'Agglomération Messine conformément aux exigences règlementaires.

Sa capacité nominale de 440 000 équivalents habitants permet la prise en compte des eaux domestiques des 230 000 habitants, les eaux produites par les entreprises et les services ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

Ainsi, 72 000 m³ d'eaux usées sont traités par jour.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que les différentes formes d'azote et de phosphore.

Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

1.3 . Réseaux de collecte

Les réseaux d'assainissement de la commune de La Maxe sont de types séparatif et unitaire.

Type de réseau	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES	UNITAIRES	TOTAL
Longueur, en mètres linéaires	6 164	5 667	1 816	13 647
	45,16 %	41,5 %	13,30 %	

(Source inventaire des réseaux 2018)

Les eaux usées de la commune sont acheminées vers la station d'épuration communale. Le réseau d'eaux pluviales et les surverses du réseau unitaire de la commune ont pour exutoires principaux la Moselle.

Les deux cartes jointes représentent la cartographie du système d'assainissement de la commune de La Maxe.

Seuls les réseaux et ouvrages particuliers d'assainissement intégrés à l'inventaire de la Régie HAGANIS apparaissent dans le tableau ci-après (paragraphe 1.4). Cependant les réseaux et ouvrages privés, non intégrés sont, malgré tout, représentés sur les plans joints afin d'améliorer la lisibilité de l'ensemble (en magenta sur les plans).

1.4 Ouvrages Particuliers et points critiques

Nom de l'ouvrage	Localisation	Type	Fonction	Réseau
LE STADE	LOTISSEMENT LA VAQUINIÈRE	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
SENTIER	SENTIER DU PATIS	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
CAMPUS	CHEMIN PRIVÉ	Station	Relevage	EU
CHARMILLE	CHEMIN RURAL	Station	Relevage	EU
ENTRÉE SUD	RUE PRINCIPALE	Station	Relevage	EU
FRANCGLOT	CHEMIN DE FRANCLONGCHAMP	Station	Relevage	EU
FRANCGLOT	CHEMIN DE FRANCLONGCHAMP	Station	Relevage	EP
LE PARC	IMPASSE LE PARC	Station	Relevage	EP
FRANCGLOT	LOTISSEMENT LE FRANCGLOT	BO	Bassin d'orage	EP
FRUITIERS	LOTISSEMENT LA VAQUINIÈRE	BO	Bassin d'orage	EP
STADE	LOTISSEMENT LA VAQUINIÈRE	BO	Bassin d'orage	EP
VACQUINIÈRE	LOTISSEMENT LA VAQUINIÈRE	BO	Bassin d'orage	EP

UN : unitaire EU : eaux usées EP : eaux pluviales

Avec :

DO = Déversoir d'orage : par temps de pluie, ouvrage permettant de délester directement au milieu naturel une partie des effluents lorsque le système d'assainissement n'est plus en capacité d'acheminer l'ensemble des effluents à la station d'épuration, compte tenu de l'augmentation des débits.

Station de relevage : ouvrage destiné à relever les eaux lorsqu'un écoulement gravitaire n'est pas possible

BO = Bassin d'orage : ouvrage hydraulique conçu pour recueillir et stocker les eaux de ruissellement afin de réguler les débits transitant dans le réseau par temps de pluie.

Points critiques : point du réseau nécessitant une fréquence de nettoyage accrue du fait de particularités intrinsèques au système d'assainissement, afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce dernier.
Aucun point critique du réseau n'a été identifié sur la commune.

Ouvrages à entretenir après chaque pluie :

Certains déversoirs sont équipés de grilles dites « anti-flottants » afin d'éviter un relargage des flottants dans le milieu hydraulique superficiel, par temps de pluie, et ainsi protéger le milieu naturel.

Un ouvrage de ce type est recensé sur la commune de La Maxe, sur le DO SENTIER. Cet anti-flottants est systématiquement entretenu après chaque pluie.

2) Orientations pour l'avenir

Les zones d'extensions futures devront être conformes aux prescriptions d'HAGANIS pour les eaux usées et de Metz Métropole pour les eaux pluviales.

Au vu des projets d'urbanisation future de la commune de La Maxe, la station d'épuration actuelle du village, d'une capacité de 1 100 équivalents habitants aura prochainement atteint sa capacité de fonctionnement maximale.

Suite à ce constat, une étude pour la recherche d'une solution technico-économique adaptée permettant de traiter l'ensemble des eaux usées ainsi qu'une partie des eaux pluviales de la commune a été menée. A l'issue de cette étude, la solution du raccordement de la commune de La Maxe à la station d'épuration de la Métropole Messine est apparue comme étant la solution technico économique la plus avantageuse.

La commune de La Maxe sera raccordée via la pose d'une canalisation de refoulement sur 3,1 km.

Le refoulement sera posé sous voirie dans le village de La Maxe, passera en fonçage sous les voies ferrées EDF, sera posé sous accotement dans la zone artisanale puis se raccordera sur le réseau gravitaire de la rue du Trou-aux-Serpents. Les canalisations seront implantées en quasi-totalité sous domaine public (hors fonçage sous les voies ferrées EDF).

Des ouvrages (bassin de 480 m³, dessableur, dégrilleur) seront également créés sur le site de l'actuelle station d'épuration communale.

Une partie du réseau unitaire de la rue Principale sera également renouvelée sur 300 ml.

Les travaux débuteront à l'été 2019 pour s'achever fin 2020 (hors aléas de chantier et imprévus).

Le projet d'un lotissement dénommé « Stade II » ainsi que d'un complexe sportif, sur la commune, est toujours d'actualité.

III- COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES:

ETABLISSEMENT RESPONSABLE DU SERVICE

Adresse administrative :

METZ METROPOLE

Harmony Park BP 55025
11 Boulevard Solidarité
57 071 METZ cedex 3

Adresse technique:

Direction du Cycle des Déchets

CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Rue de la Mouée
ZAC de la Petite Voëvre
57 000 METZ

Metz Métropole organise et assure la collecte des déchets ménagers dans l'ensemble des communes constituant le territoire métropolitain.

HAGANIS, Régie de Metz Métropole, assure pour le compte de celle-ci, le traitement des déchets collectés (centre de tri et unité de valorisation énergétique) par la régie directe.

PRESTATIONS EFFECTUEES à LA MAXE:

Organisation de la collecte actuelle en bacs:

Jours de collecte (sortie la veille au soir après 20H00 ou le jour même avant 6H00 des bacs concernés). En cas de jours fériés le mardi, jour de passage habituel, le ramassage en porte à porte est maintenu par Metz Métropole.

- Ordures Ménagères Résiduelles et Emballages ménagers recyclables (collecte par bac en porte à porte) :
 - mardi matin
- Verres et papiers, emballages ménagers recyclables et ordures ménagères. Des bornes enterrées et aériennes d'apport volontaire, sont installées aux endroits suivants.
 - Rue de la Charmille, pour le verre et le papier, près de la Salle des fêtes
 - Rue Principale à l'angle de la rue des Chènevières, pour le verre, les emballages ménagers recyclables, ainsi que pour les ordures ménagères.
- Déchèteries les plus proches : à Metz Deux Fontaines – rue de la Houblonnière
 - Heures d'ouverture des déchèteries (fermées les jours fériés) :
 - lundi et jeudi de 14H00 à 18h30
 - mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 18H30
 - dimanche de 9H30 à 12H30
- Collecte des encombrants : rendez-vous sur appel téléphonique en contactant la Direction du Cycle des Déchets au 03-87-20-10-10 du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 ou en consultant le site Internet de Metz Métropole, rubrique déchets à votre service, enlever mes encombrants et en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante:
<https://www.metzmetropole.fr/>

ASPECTS TECHNIQUES

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend tous les éléments afférents à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets par Metz Métropole.

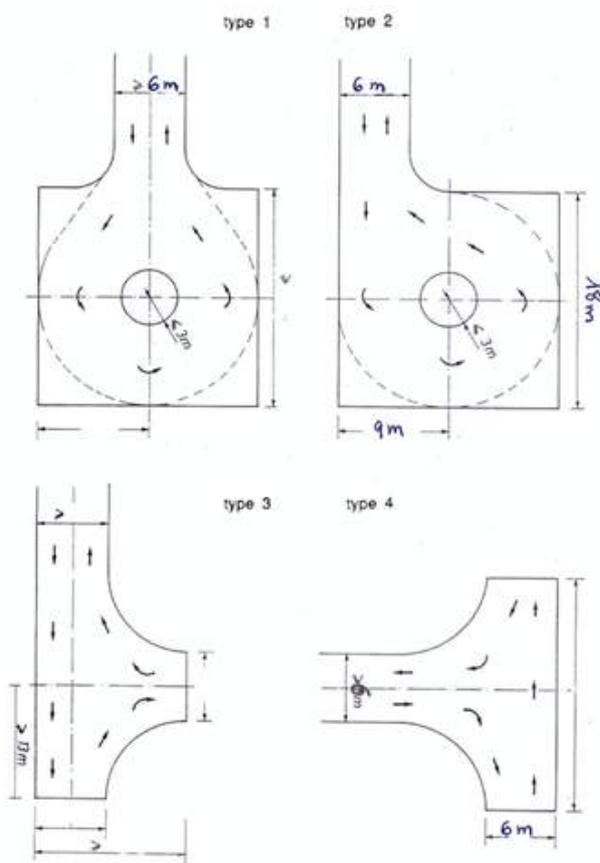
Pour permettre la bonne réalisation de ce service public, vos projets d'aménagement devront prendre en considération les éléments suivants :

- Prévoir la libre circulation des camions de collecte dans les rues, notamment celles disposant de terrasses de cafés et de restaurants, en dimensionnant la largeur des voiries en conséquence et en réglementant le stationnement, ainsi que les occupations du domaine public.
- Ne pas prévoir de pentes supérieures à 6 % dans les accès au sous-sol des immeubles collectifs, si possibilités.
- Laisser libre d'embranchements les cheminements sur tous parcours aux accès des locaux de stockage.
- Limiter les impasses.
- Prévoir le cas échéant des aires de retournement (en voirie lourde) dans lesquelles le stationnement est interdit. Cette aire de retournement doit permettre aux véhicules de collecte de faire demi-tour sans faire de marche arrière.
- Prévoir des réserves d'emprises foncières sur l'espace public, selon la configuration retenue, soit de 5mX5m ou soit de 3mX10m, pour la mise en place éventuelle d'équipements publics destinés au stockage des différents flux de déchets par apport volontaire, exemptes de réseaux souterrains à dévier s'ils doivent être enterrés.

Ci-après un schéma présentant le **dimensionnement des aires de retournement**, conforme au règlement de collecte de Metz Métropole

COTES MINIMALES DES AIRES DE MANŒUVRE pour
bennes de collecte d'ordures ménagères
dans une voie en impasse

Les quatre types d'aires de retournement autorisées



Les cotes mentionnées ci-dessus sont à considérer hors obstacles (trottoirs, bornes, jardinières, stationnement...)

Les cotes minimales sont compatibles au passage des bennes de collecte standard, soit 19 tonnes de poids total en charge pour une longueur standard de 8 mètres à 8,50 mètres.

Cette cote peut être portée à un rayon de giration pouvant aller de 9 mètres à 9,50 mètres en cas d'utilisation de camion de 26 tonnes de poids total en charge ayant une longueur de 10 mètres à 11 mètres.

A noter l'**obligation pour les immeubles collectifs de disposer d'un local à poubelles aéré, clos, couvert et disposant d'un point d'eau muni d'un écoulement. La collecte s'effectuant à ce jour en porte à porte.** Le ramassage des déchets au moyen de bacs à roulettes peut être également prévu par point de regroupement ou de présentation situés sur l'espace public.

Les objectifs poursuivis par Metz Métropole dans la définition d'un projet d'aménagement :

- Contrat d'objectif de réduction des quantités de déchets de 8 % d'ici à fin 2023 (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables et déchèteries), conformément aux prescriptions définies par le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Favoriser les installations de composteurs de quartiers et le recours aux espèces végétales adaptées (produisant moins de déchets végétaux).
- Evolution du mode de collecte pour les emballages ménagers recyclables.

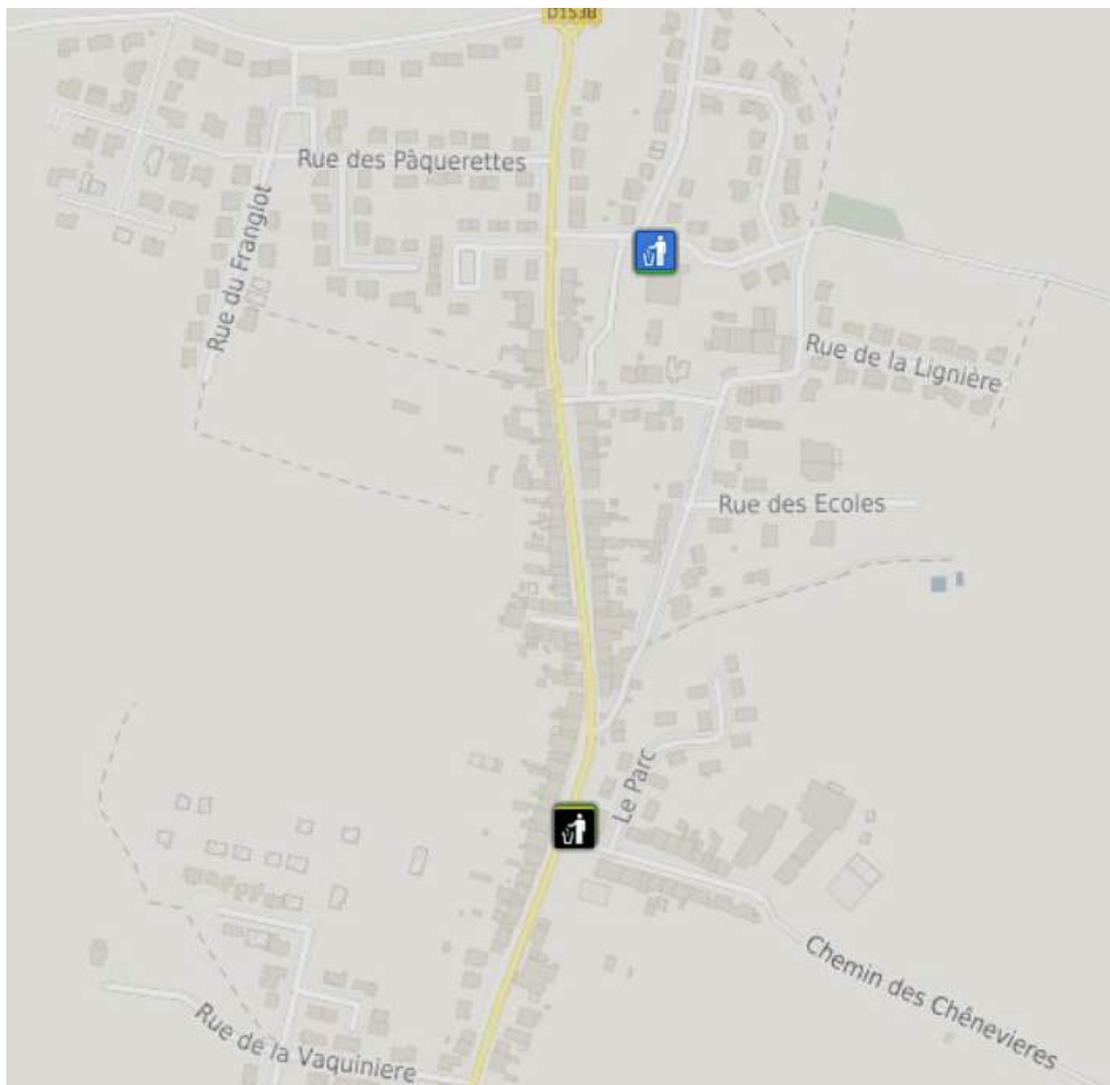
Pour plus de renseignements:

Consulter :

- le règlement sanitaire départemental type du département de la Moselle
- le code de la construction et de l'habitation
- le code de la santé publique
- les prescriptions de la direction des services vétérinaires
- le règlement métropolitain de collecte des déchets ménagers
- la recommandation R 437 de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)



Conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier, les emballages ménagers recyclables et les ordures ménagères à La Maxe



Plan de localisation des conteneurs d'apport volontaire à La Maxe

Carte des implantations de bornes d'apport volontaire accessibles au public sur le portail Web

<http://geo.metzmetropole.fr/#>